

<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeure

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/002

Liberté – Egalité – Fraternité

### Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240409-2024\_002-AU



**Décision du 9 avril 2024**  
**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement**  
**des contrats d'assurance**  
**Attribution du marché n° 2024-01**  
**RISK'OMNIUM SAS**

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **CONSIDERANT**

- La nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement des contrats d'assurances,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 26 janvier 2024 sur notre plateforme de dématérialisation SYNAPSE : <http://www.marches-mandeure.com> ainsi que sur le site de la Ville : <https://villemandeure.fr/>,
- 3 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 6 mars 2024 à 12h00,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2024 ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est attribué à la société **RISK'OMNIUM** – Immeuble Le Sillon – 1 avenue de l'Angevinière – 44800 SAINT HERBLAIN, **pour une offre de base de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le  
ID : 025-212503676-20240409-2024\_002-AU



**Le Maire,**



**Jean-Pierre HOCQUET**

**Décision certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :**  
11 avril 2024  
**Publiée sur le site internet le :**  
11 avril 2024